



Projet «Gestion et mise en valeur du castor au Témiscamingue»



Index

Présentation.....	page 1
Méthode employée pour déboucher les ponceaux.....	page 3
Fabrication de protecteurs.....	page 4
Conclusion.....	page 6
Photos présentées	

Annexes

Permis SEG	annexe #1
Rapport de prise 2009 et 2010.....	annexe #2
Autre protecteur sur le marché.....	annexe #3
Exemple de facturation 2011.....	annexe #4
Protocole d'entente.....	annexe #5
Copie facture pour grillage.....	annexe #6
Copie facture pour matériel poteau de pancarte utilisée pour système de protecteur à «pines».	annexe #7

Présentation

Ce document se veut comme une évaluation des 3 années du projet:
« Gestion et mise en valeur du castor au Témiscamingue ».

Avant 2008, les forestières entretenaient les parties de chemin qu'elles avaient besoin pour le transport de leur bois.

Ces opérations débutaient, souvent, au mois de juin.

Elles embauchaient un responsable pour les castors.

La fourrure n'était plus vendable.

Donc, le travail s'effectuait avec des armes à feu. Le résultat fut que beaucoup de castors furent blessés et sont devenus méfiants par la suite. Même, des loutres ont servi de cible.

Le projet a l'avantage d'avoir plusieurs personnes qui circulent sur l'ensemble des principaux chemins forestiers, très tôt, le printemps, où le déplacement des castors est très intense.

Le trappage est une partie de la solution du problème que les castors causent aux ponceaux. Nous croyons que l'installation de protecteur de ponceaux fait aussi partie de la solution. Les deux sont beaucoup plus économiques que la réparation des « wash-outs », beaucoup moins désagréable pour les utilisateurs et moins dommageable pour l'environnement.

La SDT demeure en charge du projet «Gestion et mise en valeur des castors au Témiscamingue». Le financement principal provient de la MRC, via un volet #2, pour un montant de 30 000\$. Les autres utilisateurs sont aussi mis en contribution.

La première année, TEMBEC a investi 10 000\$ dans le projet.

L'Association des trappeurs du Témiscamingue est responsable de l'exécution du projet, pour environ 55% des chemins forestiers. Le reste est fait par les communautés autochtones. Le gros du trappage doit se faire entre le 15 avril et le 15 mai, alors que la fourrure est vendable.

Dans la cadre du présent projet, le travail débute en avril et se termine avec les glaces, en automne.

Seuls, les pièges humanitaires sont permis pour la capture des castors. Un certain nombre de carcasses de castors servent d'appât pour la chasse à l'ours.

Les conditions, présentement en vigueur entre la SDT et l'ATTI, sont les suivantes:

Le trappeur pose des pièges, aux endroits susceptibles d'avoir des problèmes avec les castors, entre le 15 avril et le 15 mai.

Durant cette période, tous castors, pour être payables, doivent être

apprêtés, la peau séchée, prête à être vendue. 1
Il doit aussi prélever les tondreux et les préparer pour le marché.

Chaque facture, pour être payable, doit être accompagnée des fourrures et des tondreux.

Le trappeur doit remplir une feuille, décrivant ces activités. Celui-ci touche 40,00\$, pour chaque fourrure prise et apprêtée dans le cadre du projet.

Une allocation de 0,50\$/km lui est versée pour son camion, à partir de son lieu de travail.

Une contribution de 15,00\$/l'heure lui est accordée pour tout travail, autre que son piégeage.

Après le 15 mai, le trappeur ne fait que les cas commandés par les responsables du projet.

Comme preuve de capture, la queue et les tondreux sont exigés.

Le trappeur reçoit 30,00\$, par capture.

L'allocation et la contribution sont inchangées.

Pour ce qui est de l'administration du projet, l'Association touche 5,00\$ du castor et 50% de la vente des fourrures et tondreux.

La SDT touche les mêmes montants.

Le surplus du budget, à chaque année, est réinvesti sur le projet, soit en matériel pour la protection des ponceaux, ou pour les indicateurs de ponceaux.

Le projet couvre un peu plus de 400 km de chemins forestiers.

Avant d'installer un système de protection à un ponceau, il faut s'assurer que tous les castors, résidants à cet endroit, ont été capturés. S'il reste 1 ou 2 gros castors, ils vont tout faire pour bloquer notre ouvrage avant de mouver ailleurs. Les nouveaux vont hésiter avant de s'installer à cet endroit qui leur semble hostile.

Chaque installation est particulière et requiert une fabrication différente. La méthode que j'utilise est simple et efficace. Elle n'endommage pas les ponceaux, contrairement, à la machinerie lourde. Elle est réalisée à un coût minime.

Nous avons, présentement, une cinquantaine de devis de protection d'installer. Pour la saison 2011, notre objectif est d'atteindre quatre-vingt-dix installations. Nous ferons une fiche technique pour chaque installation: photo, point GPS, dimensions, longueur, identifier le chemin et le kilomètre. Nous allons monter une méthode de suivi.

Le MRNF, nous a demandé de maximiser ces installations. Ils ont confiance en leur performance. Pour eux, la protection des chemins forestiers passe, avant tout, par l'entretien des ponceaux.

Pour nous, le permis SEG est inscrit au nom de la SDT, des Trappeurs et des autochtones. Il couvre le territoire forestier.

Annexe #1

Un rapport de fin d'année est envoyé au MRNF, précisant le nombre de captures, ainsi que le lieu.

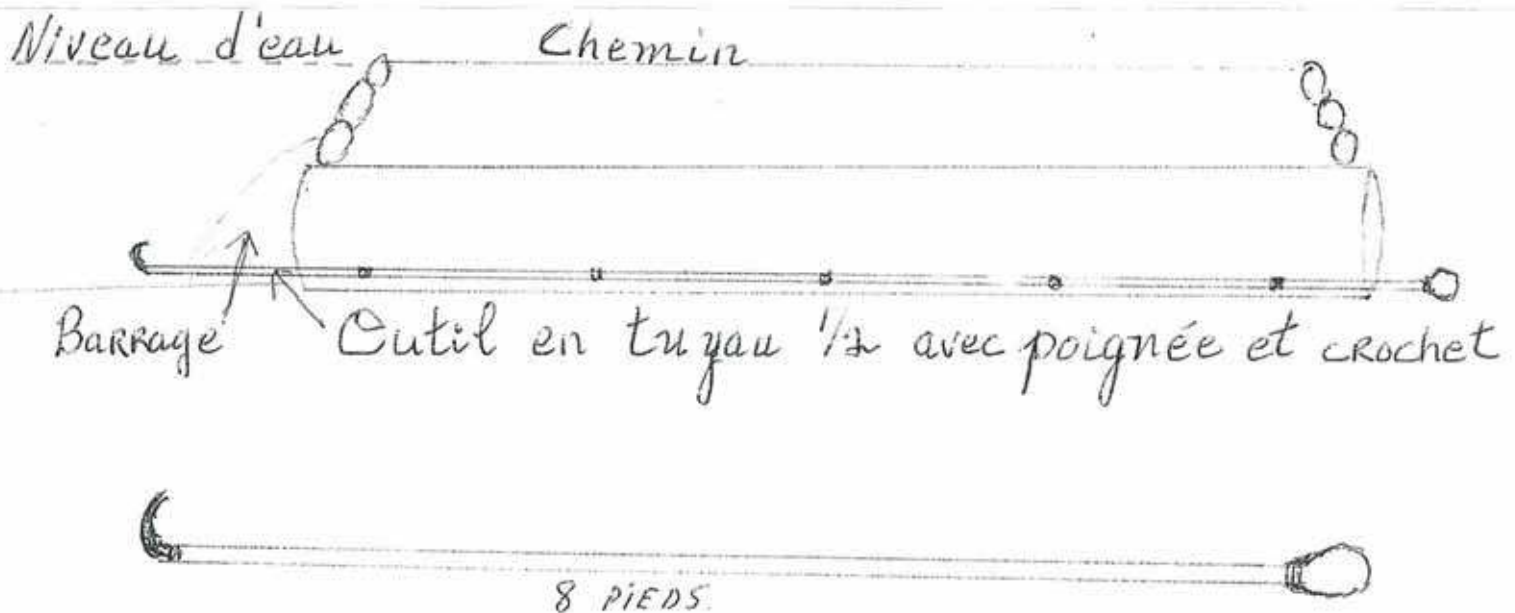
Annexe #2

Méthode employée pour déboucher les ponceaux

En introduisant les tuyaux vissés avec des bagues dont le premier est soudé à un crochet et le dernier est vissé à une poignée, je peux tourner le crochet, comme je veux, pour aider à traverser le barrage. Ensuite, avec des mouvements de «va et vient», l'eau s'infiltre assez rapidement, toujours prévoir une fuite rapide.

Selon la longueur du ponceau à nettoyer, mes «rodes» ont 10 pieds chacune. Si elles sont bien vissées l'une à l'autre, avec la poignée, je peux faire tourner le crochet, au besoin.

Il est important de profiter du fort écoulement des eaux pour faire le nettoyage de toute la boue qui se trouve en amont du ponceau.



Le premier tuyau a un crochet au bout et 8 pieds de long et je peux visser une poignée. Je me sers constamment de cet outil.

En juillet 2009, j'ai débloqué un ponceau de 18 pouces de diamètre et 105 pieds de long, le chemin était 20 pieds plus haut que le ponceau et le niveau d'eau, en amont, était au moins, 6 pieds par-dessus le ponceau.

Sur la photo #1, on voit sur le rocher, la trace que l'eau a laissée, avant le déblocage.

Il a suffi d'une trentaine de minutes de travail pour que l'eau passe librement.

Nous avons dégagé le ponceau avec ces outils. J'ai 11 rodes de tuyaux de 1/2 pouce intérieur, 10 pieds de long chaque, avec une bague pour les visser bout à bout. photo#2

Fabrication de protecteurs (devis)

Type de protection cylindrique

Pour la fabrication de ce genre de devis de protection, j'ai ajouté un fer en tube de 1 pouce 1/2 x 3 pouces, sur le côté de ma remorque, en gardant une espace de 5/8 pouce, derrière.

Le grillage a 5 pieds par 10 pieds, avec un carrelage de 4po x 4po et une grosseur de broche #6, galvanisée.

Pour arrondir le grillage en cylindre, j'entre le grillage, à la verticale, entre le tube ajouté et la remorque. En descendant le grillage lentement, je mets un peu de pression à tous les 4 pouces. Ainsi, je peux donner la forme voulue à mon cylindre. J'utilise des «TY RAP» en plastique pour attacher le cylindre. C'est moins dangereux de se blesser que la broche à foin.

Pour un cylindre, comme celui-ci, 40 pouces par 10 pieds, le matériel requis est:

3 grillages, environ 40,00\$/ch = 120,00\$

4 «rodes» à ciment de 10 pieds = 26,00\$

environ 20 pieds de câble en acier, 1/8 pouce, et «clames» = 15,00\$

TY RAPE de 7 pouces, robustes = 5,00\$

TOTAL = 166.00\$

photo#3

Dans la remorque, je peux avoir du matériel pour plusieurs cylindres que je confectionne sur place, à la grandeur et la longueur nécessaire.

Type de protection à «pines»

Ce type de protection est plus dispendieux, mais il procure l'avantage d'être très facile à nettoyer et ne subit aucun dommage l'hiver.

Je me sers de poteau pour pancarte de 12 pieds de long, troué à la longueur (1/2 pouce au 2 pouces.)
J'agrandis un trou sur deux, à 7/8 pouce.

Coût du matériel:

«rode» filée avec «tarreau» et «wascher» = 5,00\$

fer en tube 30 pouces de long = 3,00\$

«pine» = «rode» ronde + soudage «wascher» = 5,00\$

poteau de pancarte avec travail pour agrandir les trous = 3,50\$/pieds

La photo #4 montre 4 «rodes» filées + 4 tubes = 32,00\$

La structure du devis est de 4 pieds x 8 pieds = 40 pieds = 140,00\$

52 «pines» = 260,00\$

Coût de ce devis = 432,00\$

Pour nettoyer, j'enlève les «pines» et nettoie le terrain.

Type de protection en forme de cube

Cette protection est un cube de 5 pieds x 5 pieds, composé de 3 cadrages fabriqués avec des «rodes» à ciment de 5/8 de pouce. Ce type de protection demande une préparation antérieure pour le soudage des «rodes» de fer. Photo # 5

Le coût du matériel pour ce devis:

«rode» à ciment 20 pieds de long = 11,40\$ + tx = 13,00\$

soit 3,25\$ par longueur de 5 pieds.

environ, 75,00\$ pour les 3 cadrages

4 longueurs de 5 pieds de grillage = 70,00\$

Total = 145,00\$

Pour conserver une certaine rigidité, pour les cylindres de diamètre supérieur à 30 pouces, je renforce le devis en plaçant 4 «rodes» à ciment de 5/8 de gros par 10 pieds de longueur, bien réparties autour. Ensuite, je place des câbles d'acier de 1/8 pouce, bien fixés avec des «clames» de 1/8 pouce. Ceci rend le cylindre assez fort pour l'hiver.

Conclusion

Après trois ans d'opération, nous croyons que le projet est bon et rentable pour la société.

Le fait que ce projet relève du financement d'un volet #2, apporte une certaine insécurité à tous les ans. Donc, un premier point à régler pour l'avenir.

Le problème que nous vivons en région sur le manque d'entretien des chemins forestiers existe partout au Québec. L'entretien des ponceaux est la base d'un réseau routier forestier.

Tous les secteurs de l'Abitibi tentent d'établir un système de gestion des castors comme le nôtre. Des demandes d'informations, sur notre projet, venant d'un peu partout au Québec, prouvent que l'on parle de nous.



#1

En juillet 2009, j'ai débloqué un ponceau de 18 pouces de diamètre, 105 pieds de longueur. Le chemin se situe 20 pieds plus haut que le ponceau. Le niveau de l'eau, en amont, était, environ, de 7 pieds par-dessus le ponceau. On voit sur le rocher les marques laissées par le niveau de l'eau, avant le déblocage. Nous sommes retournés 2 jours plus tard, pour installer un protecteur. Les castors avaient presque terminé de reboucher le ponceau. Après l'installation, il n'y a eu aucune tentative de récidence.



Pour la fabrication de ce genre de devis de protection, j'ai ajouté un fer en tube de 1 pouce 1/2 x 3 pouces, sur le côté de ma remorque, en gardant une espace de 5/8 pouce, derrière. Le grillage a 5 pieds par 10 pieds, avec un carrelage de 4po x 4po et une grosseur de broche #6, galvanisée.

Pour arrondir le grillage en cylindre, j'entre le grillage, à la verticale, entre le tube ajouté et la remorque. En descendant le grillage lentement, je mets un peu de pression à tous les 4 pouces. Ainsi, je peux donner la forme voulue à mon cylindre. J'utilise des «TY RAP» en plastique pour attacher le cylindre. C'est moins dangereux de se blesser que la broche à foin.

Pour un cylindre, comme celui-ci, 40 pouces par 10 pieds, le matériel requis est:

3 grillages, environ 40,00\$/ch =	120,00\$
4 «rodes» à ciment de 10 pieds =	26,00\$
environ 20 pieds de câble en acier, 1/8 pouce, et «clames» =	15,00\$
TY RAPE de 7 pouces, robustes =	5,00\$
TOTAL =	166.00\$

Dans la remorque, je peux avoir du matériel pour plusieurs cylindres que je confectionne sur place, à la grandeur et la longueur nécessaire.





#4

#4



#5

Novembre 2009, souvent aucun signe apparent de dégât, avant l'ouverture de la trappe, en octobre. Le projet doit couvrir du 15 avril jusqu'au glace d'automne.



#6

Problème rencontré en 2008, si les castors ne sont pas trappés par les trappeurs des TP, en début de saison, l'automne, cela cause souvent des problèmes avant l'hiver.



#7

Un ponceau de 60 pouces de diamètre, le fait d'avoir un grillage, chaque bout du protecteur, le rend très rigide.



#8

Lorsque le diamètre est plus que 40 pouces ou que le devis demande plus de solidité, à cause de la forme du terrain, je place 4 «rodes» à ciment 5/8 de diamètre et les fixe avec des petits câbles d'acier de 1/8 en forme de X.



Le diamètre du protecteur est supérieur à celui du ponceau.



Le diamètre du protecteur est supérieur à celui du ponceau.



#11

Voyez les pièges de chaque côté du protecteur: excellente place...
Pour qu'un castor passe, ça prend une ouverture de plus que 6 pouces.
Donc, il n'est pas nécessaire de coller votre protecteur, trop près
du ponceau. Si vous devez l'enlever pour le nettoyage, c'est mieux
qu'il soit libre, qu'il ne soit pas entré à l'intérieur du ponceau.



Ici, un essai est fait avec des «rodes» aux 6 pouces. Cela semble aussi efficace et laisse plus de liberté pour la circulation des autres espèces comme les tortues ou les loutres...



#13

Protecteur, appuyé seulement des deux bouts, demande une rigidité accrue, voilà l'importance des 4 «rodes» à ciment et des câbles d'acier.



#14

Modèle de contrôle de niveau sur un barrage.

Il y a, environ, trois pieds d'eau, autour du cylindre vertical. Le niveau du barrage faisait que l'eau traversait le chemin plus loin.



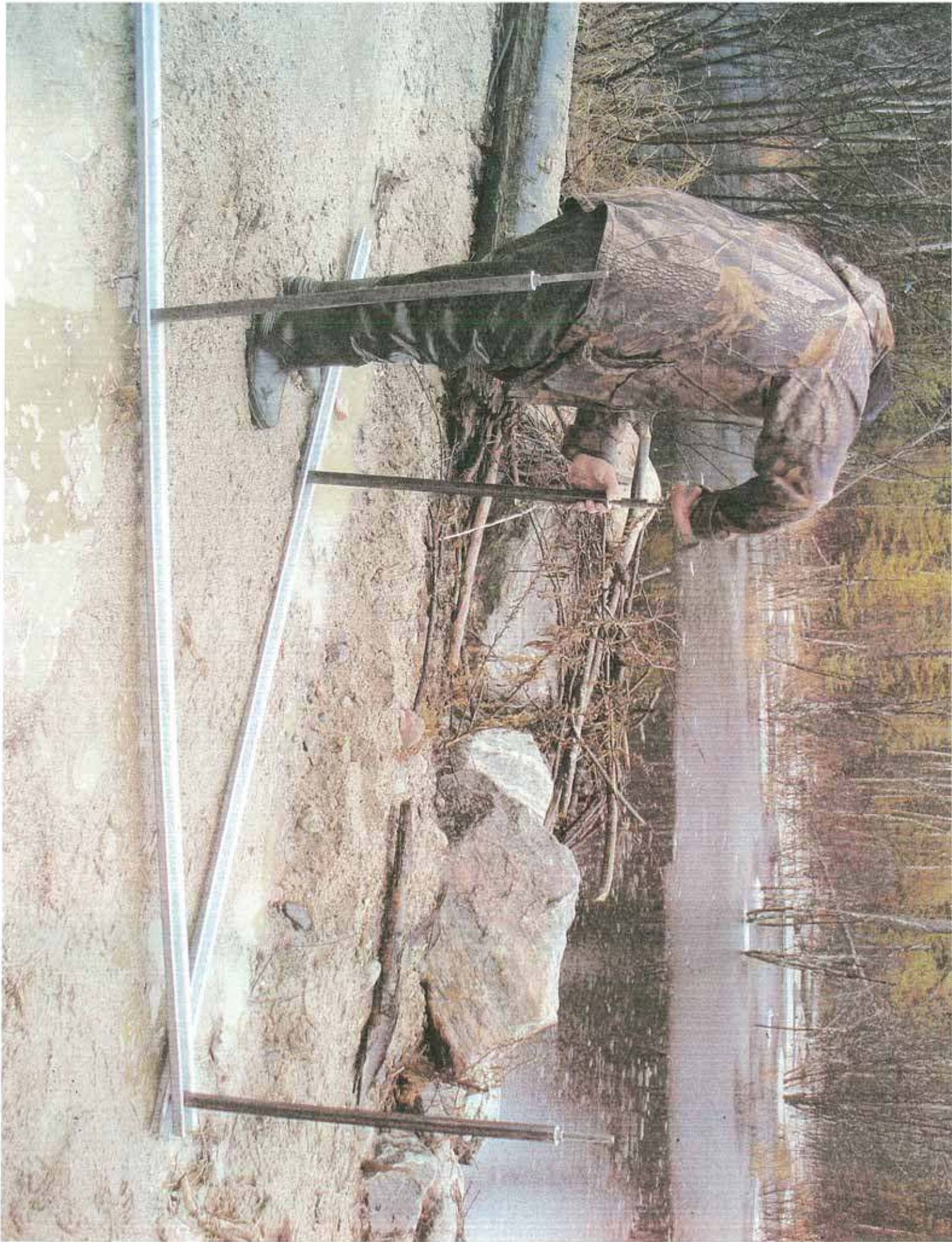
#15

Ici, on voit que les castors ne peuvent pas placer la terre pour qu'elle tienne sur le grillage.

Même si le ponceau n'a que 20 pouces de diamètre, il serait intéressant que votre installation soit dans la trentaine de pouces de diamètre. Le coût d'installation est le même et l'efficacité est supérieure.



#16



#17



#18



#19



#20



#21



BELLETERRE

#22



BELLETERRE

#23



BELLETERRE

24



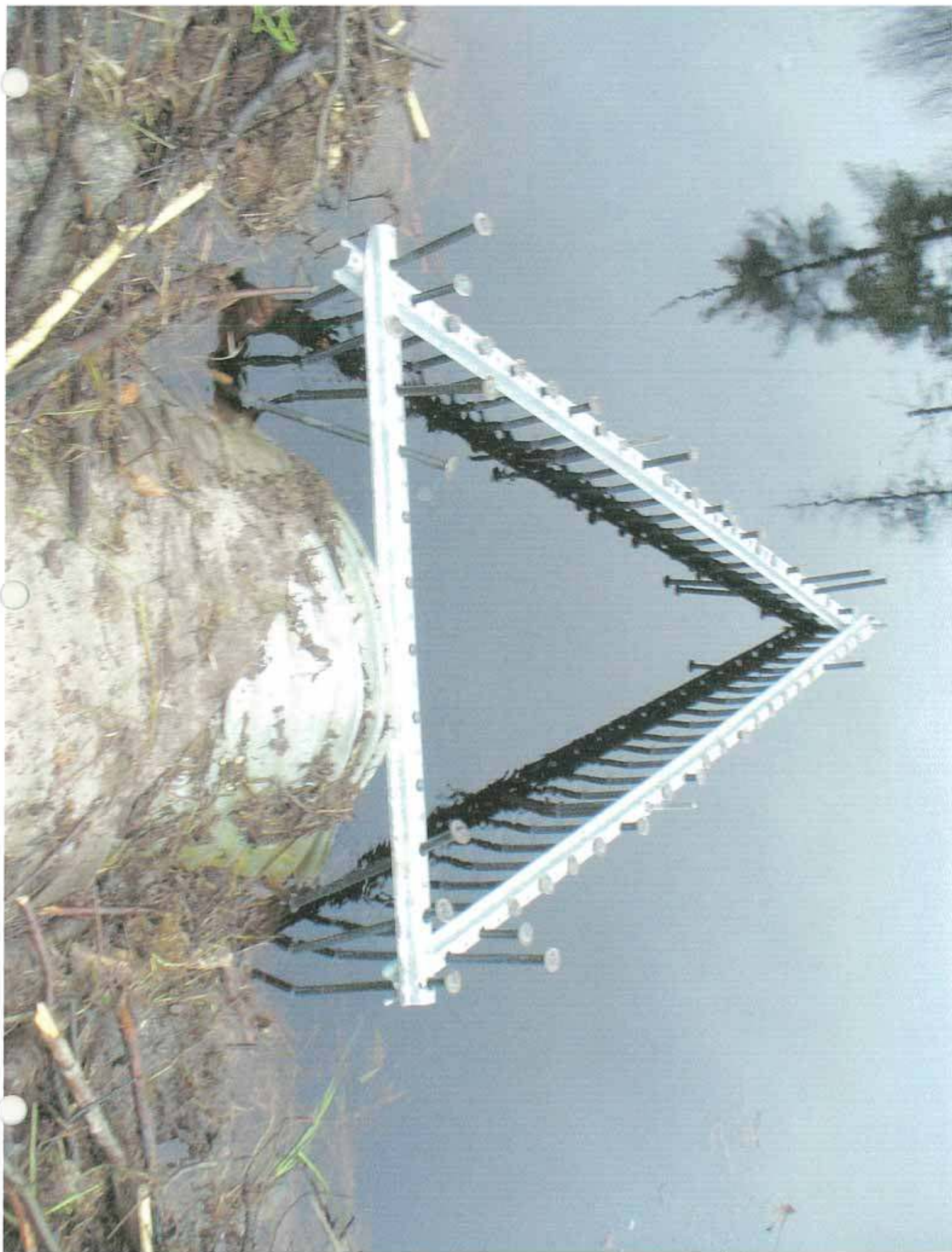
BEARN Km 36

#25



BEARN KM 43

#26



AV Km 48 BEARN NOV 2008

#27 :



MANIWAHI Km 48 # 28



MANIWAKI Km 43 # 29



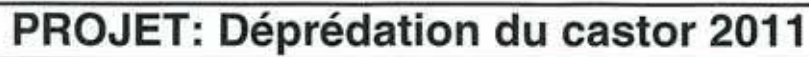
MANIWAKI Km 40.8 #30



MANIWAKI Km 31.2 #31



MANIWAKI KM 22 # 32



--	--

¹ selon le temps de l'année

DATE:

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° seq.	Région	Type	Loi
2010	03	25	14	08	G	F

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2010	04	15	AU	2010	09	30

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1 Titulaire

Monsieur Guy Trépanier
Société de développement du Témiscamingue
7B, des Oblats Nord
Ville-Marie (Québec) J9V 1H9
Tél. : 819 629-3355 (28) Télécopieur : 819 629-2793

2 Personne supervisée par le titulaire

Gérald Pétrin, Larry Paul, Bernard Bonneau et les personnes travaillant sous leur supervision immédiate.

3 Autorisation

Le présent permis autorise, en vertu de l'article 47 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, le titulaire et les personnes mentionnées à la section 2, à démanteler à titre préventif les barrages de castor identifiés à la section 6 et à prélever les castors associés à ces barrages et ce, aux conditions suivantes :

4 Spécimens

Tous les castors (*Castor canadensis*) associés aux barrages de castor identifiés à la section 6.

5 Modes de capture des animaux

Les castors doivent être abattus ou capturés par un moyen qui leur assure une mort rapide et ce, avant de procéder au démantèlement des barrages.

6 Localisation des lieux de capture de castors et du démantèlement du barrage de castors

Tous les barrages de castors situés à moins de 100 m de chaque côté du réseau routier entretenu par le titulaire.

7 Démantèlement du barrage et disposition des castors

Le démantèlement complet des barrages de castor doit s'effectuer de la façon suivante :

- Effectuer progressivement une brèche dans le barrage de façon à faire baisser graduellement le niveau d'eau
- Les matériaux restants du barrage doivent être enlevés lorsque le niveau d'eau en amont est à son plus bas;
- La machinerie utilisée pour le démantèlement du barrage doivent être déposés à l'extérieur de la limite des hautes eaux;

Une fois que tous les castors associés à une hutte sont capturés, vous pourrez procéder au démantèlement de cette hutte.

Les castors abattus ou capturés en respectant les règles de ce permis peuvent être conservés par les personnes mentionnées à la section 2 ou enterrés dans les environs immédiats de la capture, mais à plus de 50 m de tout plan d'eau.

Les animaux capturés qui ne font pas l'objet de ce permis doivent, s'ils sont indemnes et vivants, être remis immédiatement en liberté sur les lieux mêmes de leur capture ou, s'ils sont blessés ou morts, être déclarés à un agent de la Protection de la faune qui pourra vous indiquer comment en disposer.

ANNEXE #1

...2

Captures 2010

Chemin de Pénétration

1 castor km #3
2 castors km #8
2 castors km #9
7 castors km #9,8
2 castors km #10
3 castors km #10,5
6 castors km #11,5
4 castors km # 12,5
7 castors km # 30
1 castor km #29
2 castors km #37,5

total= 37 castors

Chemin de la Cerise

5 castors km #6,1
3 castors km #6

total= 8 castors

Route verte, Angliers-Béarn

36 castors

Chemin de Belleterre

20 castors

total = 101 castors

.....
Gérald Pétrin, prés. de l'ATTI
13-C St-Isidore est, CP78
Laverlochère, P.Qué.
J0Z 2P0

ANNEXE #2

Rapport d'activités = déprédation 2009

CHEMIN HARDWOOD

1,5 km = 2 castors
13,5 km = 9 castors
15 km = 11 castors
24,5 km = 1 castor
29 km = 3 castors
36 km = 10 castors
41,5 km = 8 castors
52 km = 4 castors
62 km = 8 castors
64 km = 9 castors
70 km = 2 castors

Total = 67 castors

N814 PÉNÉTRATION

6 km = 3 castors
7 km = 6 castors
10,5 km = 6 castors
11,2 km = 5 castors
12,5 km = 3 castors
14,5 km = 4 castors
15 km = 5 castors
18 km = 4 castors
30 km = 15 castors
31,5 km = 2 castors
37 km = 5 castors
38 km = 8 castors
39 km = 10 castors
40,4 km = 9 castors
44 km = 12 castors
46 km = 14 castors
63 km = 7 castors

(suite) N814

81 km = 4 castors
82 km = 1 castor
116 km = 4 castors

Total = 125 castors

BELLETERRE, LAC À LA TRUITE
18 castors

CHEMIN CERISE

2,1 km = 6 castors
5,5 km = 3 castors
8,5 km = 3 castors
12 km = 1 castor

Total = 13 castors

CHEMIN LAC des LOUPS

5 km = 4 castors
103 km = 6 castors
116 km = 13 castors
119 km = 3 castors

Total = 26 castors

Grand total des captures 2009

231 castors

.....
Président de l'ATTI

ANNEXE #2

Sur cette photo, M. Bossinotte montre l'emplacement des clips qui permettent d'assembler rapidement l'entrée d'eau au tuyau de neuf mètres.

Il y a toutefois des circonstances où les castors finissent par colmater l'entrée d'eau avec de la vase. Leur persévérance est assez incroyable! Cette situation se produit lorsque la Halte aux castors est installée dans un cours d'eau peu profond, au fond vaseux. Dans ce cas, il faut passer une fois par année pour déboucher les orifices de l'entrée d'eau. Ce n'est pas très long, quelques coups sur le tuyau et la vase est évacuée. On peut parfois ajouter des trous sur les côtés pour faciliter l'écoulement d'eau. »

La Halte aux castors a un diamètre de 45 cm (18 pouces), elle doit être utilisée dans une calvete ayant un diamètre minimal de 90 cm (36 pouces) et son prix de détail est d'environ 600 \$. Pour information : www.soleno.com 

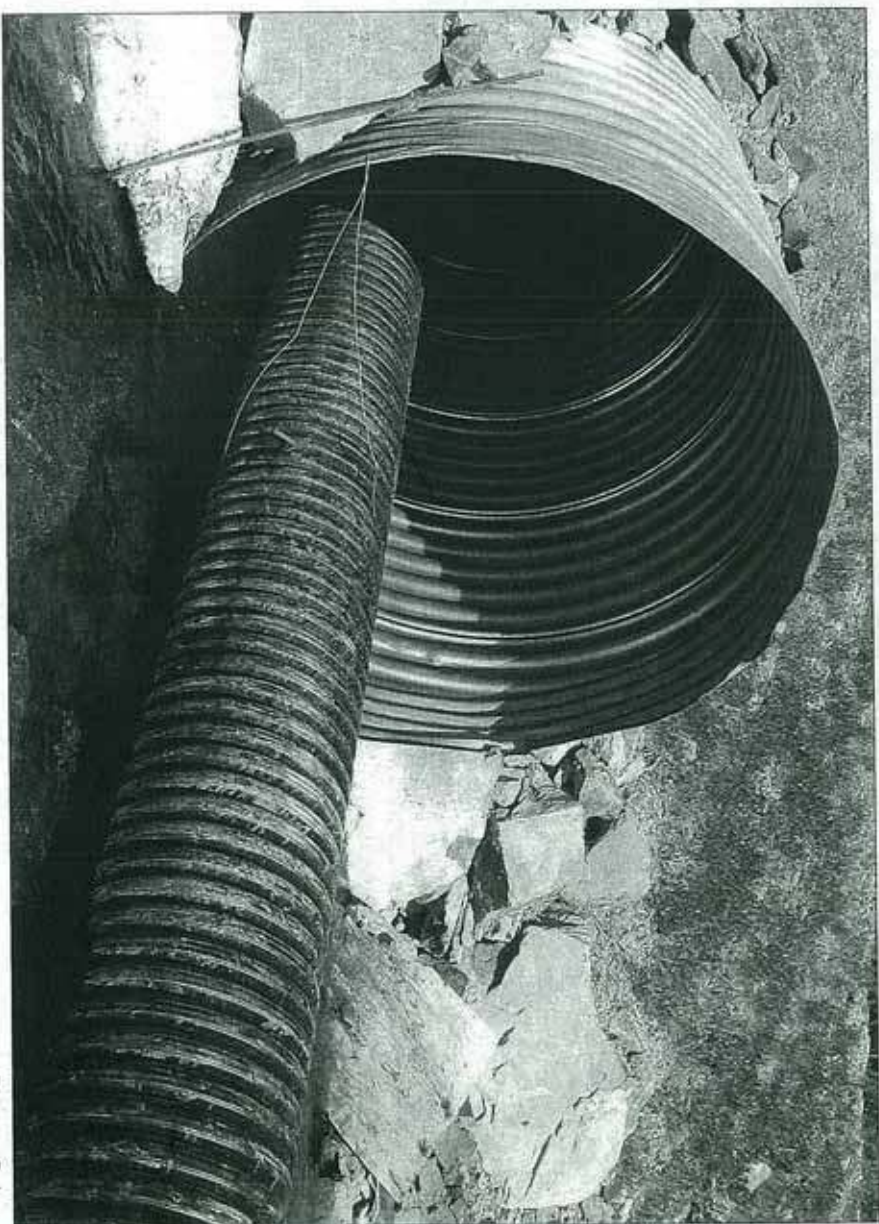


Photo : Soleno

Si le cours d'eau est sujet à de fortes crues, il peut être avantageux de profiter des trous habituellement présents sur le périmètre des calvettes métalliques pour y attacher un fil marchand (une broche) reliant le tuyau.

ANNEXE #3

Projet: «Gestion et mise
en valeur du castor
au Témiscamingue»
phase #4, 2011

Association des trappeurs
du Témiscamingue, inc.
Laverlochère, P. Qué. J0Z 2P0
#tél. = 819-765-3571

Chemin = ...

Prise

```

date #ponceau n.km | j j a a | hres description (à l'endos) du travail...
                    | f m f m |

```

[illegible]

Total = _____

Taux = _____

Coût = _____

Montant facturé =

```
date =
```

Signature = _____

Responsable = _____

ANNEXE #4



Protocole d'entente de gestion intégrée des ressources et de financement:

Thème : «Gestion et mise en valeur du castor au Témiscamingue»

Entre

La **Société de développement du Témiscamingue**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 7B des Oblats Nord, Ville-Marie, Québec, J9V 1H9, ici représentée par Guy Trépanier, Directeur général, lequel se déclare dûment autorisé ; ci-après appelée «**SDT**»;

Et

La **Municipalité régionale de comté de Témiscamingue**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 21 Rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209, Ville-Marie, Québec, J9V 1X8, ici représentée par Jean-Pierre Charron, Préfet, lequel se déclare dûment autorisé ; ci-après appelée «**MRCT**» ;

Et

La compagnie **TEMBEC**, «Bénéficiaire» PRINCIPALE des aires d'aménagement forestier 081-21 et 081-22, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 67 rue Principale sud, Béarn, Québec, J0Z 1G0, ici représentée par André Reid, Directeur aménagement, lequel se déclare dûment autorisé ; ci-après appelée «**Bénéficiaire**»;

Et

Le **Ministère des Ressources naturelles et de la Faune**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au des 75 Des Oblats Nord, Ville-Marie, Québec, J9V 1J2, ici représenté par Daniel Jobidon, Chef de l'unité de gestion, lequel se déclare dûment autorisé ; ci-après appelé «**MRNF**»;

Et

La **Zone d'exploitation contrôlée Maganasipi**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 52, avenue du Lac Rouyn-Noranda, Québec, J9X 4N4, ici représentée par Richard Paiement, Directeur, lequel se déclare dûment autorisé ; ci-après appelée «**ZEC Maganasipi**»;

Et

L'**Association des trappeurs du Témiscamingue**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au route 382 Est, C.P. 78, Laverlochère, Québec, J0Z 2P0, ici représentée par Gérald Pétrin, Président, lequel se déclare dûment autorisé ; ci-après appelée «**Trappeur**»;

Et

Eagle Village First Nation personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 4 Omiga Street, C.P. 756, Kipawa, Québec, J0Z 3R0, ici représentée par Larry Paul, Responsable de la foresterie, lequel se déclare dûment autorisé; ci-après appelée «**Eagle Village**»;

Et

Wolf Lake First Nation personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 5 avenue Riordon, C.P. 998 Hunter'sPoint, Québec, J0Z 3R0, ici représentée par

ANNEXE #5



Brenda St-Denis, Responsable de la foresterie, lequel se déclare dûment autorisé; ci-après appelée «**Wolf Lake**»;

Kitcisakik First Nation personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au C.P.5206, Val D'Or, Québec, J9P 7C6, ici représentée par Charles Papatie, Responsable de la foresterie, lequel se déclare dûment autorisé; ci-après appelée «**Kitcisakik**»;

Ci-après collectivement désignés les «Parties»

Lesquelles «Parties» conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet

But : Afin de permettre au publique et aux «**Parties**», d'avoir un accès de qualité minimal en milieu forestier témiscamien et ainsi favoriser sa mise en valeur. (Voir en annexe le plan de «Gestion et mise en valeur du castor au Témiscamingue» pour plus de détails).

1. La «**MRCT**» s'engage, sous réserve de l'accomplissement des obligations de la «**SDT**» prévues au présent protocole et afin de permettre : la réalisation du projet «Gestion et la mise en valeur du castor au Témiscamingue» :
 - a. À verser, une subvention de trente mille dollars (30 000\$) à la «**SDT**», dans la mesure où la «**MRCT**» conserve la gestion du programme de mise en valeur volet II, où les conditions du programme le permettent et que ce programme bénéficie d'un budget suffisant, afin de couvrir la différence entre les dépenses et les contributions des partenaires.
 - b. À informer la «**SDT**» de l'acceptation et la mise en disponibilité de cette subvention du volet II pour la réalisation du présent projet du 15 avril au 31 août de cette année.
- 1.1 Le protocole et la subvention à laquelle il donne droit ne sont pas et ne peuvent être interprétés comme constituant une association en vue de former une société ou une co-entreprise, ni comme une relation de mandat/mandataire entre 2 ou plusieurs des «**Parties**».
2. Le MRNF s'engage à collaborer afin de faciliter la réalisation du projet en offrant un support technique et cartographique aux parties impliquées.
3. Le «**Bénéficiaire**» s'engage, sous réserve de l'accomplissement des obligations de la «**SDT**» prévues au présent protocole, afin de permettre : la réalisation du projet «Gestion et la mise en valeur du castor au Témiscamingue»,
 - a. À verser, une contribution de dix mille dollars (10 000\$) à la «**SDT**». Les modalités de paiements sont les suivantes soit trois milles dollars (3000\$) à la signature du contrat, trois milles dollars (3000\$) en juin accompagné d'un rapport d'étape et quatre milles dollars (4000\$) au rapport final.
 - b. À fournir à la «**SDT**», les données géomatiques nécessaires au projet à jour, tel que les chemins, les endroits où il y a eu des coupes forestières récentes, changement ou réparation de ponceaux et de ponts, démantèlements d'urgence.
4. Le «**Trappeur**» s'engage à fournir, sous réserve de l'accomplissement des obligations de la «**SDT**» prévues au présent protocole, afin de permettre : la réalisation du projet «Gestion et la mise en valeur du castor au Témiscamingue»
 - a. Une assistance à la «**SDT**» soit :
 - i. Évaluer et sélectionner les trappeurs autonomes qui exécuteront le travail.



- ii. Évaluer la qualité du travail de chacun des trappeurs autonomes, le respect des normes et du type de pièges utilisés.
 - iii. De ramasser les peaux de la portion allochtones des chemins du projet et les mettre en valeur.
 - iv. Fournir les pièces justificatives des ventes des peaux et éventuellement des ventes des carcasses de castor.
- b. Verser cinquante pourcent (50%) des revenus reliés à la vente des fourrures, par peau piégée jugée commerciale à la «SDT». Ces sommes serviront au projet.
- c. Éventuellement recueillir les carcasses, de la portion allochtone des chemins du projet, afin d'éventuellement les mettre en valeur et de remettre 50% des revenus ainsi obtenus à la «SDT». Ces sommes serviront au projet.
5. «Eagle Village» s'engage à fournir, sous réserve de l'accomplissement des obligations de la «SDT» prévues au présent protocole, afin de permettre : la réalisation du projet «Gestion et la mise en valeur du castor au Témiscamingue»,
- a. Une assistance au projet soit :
 - i. Fournir un responsable du piégeage des castors pour la communauté qui s'occupera du piégeage et/ou qui distribuera des portions de chemins convenus (voir annexe A) aux membres de la communauté, mais tout en demeurant responsable de superviser la qualité du travail réalisé par les membres de sa communauté.
 - ii. De piéger le castor dans les portions de chemins convenues avec la communauté (voir carte en annexe A).
 - iii. Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables au projet et à remettre les rapports et pièces justificatives à la «SDT» tel que requis par cette dernière conformément au présent protocole. La «SDT», paye le responsable de la communauté pour le travail exécuté sur présentation du rapport.
6. «Wolf Lake» s'engage à fournir, sous réserve de l'accomplissement des obligations de la «SDT» prévues au présent protocole, afin de permettre : la réalisation du projet «Gestion et la mise en valeur du castor au Témiscamingue»,
- a. Une assistance au projet soit :
 - i. Fournir un responsable du piégeage des castors pour la communauté qui s'occupera du piégeage et/ou qui distribuera des portions de chemins convenus (voir annexe A) aux membres de la communauté, mais tout en demeurant responsable de superviser la qualité du travail réalisé par les membres de sa communauté.
 - ii. De piéger le castor dans les portions de chemins convenues avec la communauté (voir annexe A).
 - iii. Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables au projet et à remettre les rapports et pièces justificatives à la «SDT» tel que requis par cette dernière conformément au présent protocole. La «SDT», paye le responsable de la communauté, pour le travail exécuté sur présentation du rapport.



7. «**Kitcisakik**» s'engage à fournir, sous réserve de l'accomplissement des obligations de la «**SDT**» prévues au présent protocole, afin de permettre : la réalisation du projet «Gestion et la mise en valeur du castor au Témiscamingue»,

a. Une assistance au projet soit :

- i. Fournir un responsable du piégeage des castors pour la communauté qui s'occupera du piégeage et/ou qui distribuera des portions de chemins convenus (voir annexe A) aux membres de la communauté, mais tout en demeurant responsable de superviser la qualité du travail réalisé par les membres de sa communauté.
- ii. De piéger le castor dans les portions de chemins convenues avec la communauté (voir annexe A).
- iii. Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables au projet et à remettre les rapports et pièces justificatives à la «**SDT**» tel que requis par cette dernière conformément au présent protocole. La «**SDT**», paye le responsable de la communauté pour le travail exécuté sur présentation du rapport.

Article 2 – Engagement de la «**SDT**»

La «**SDT**» s'engage, afin de permettre la réalisation du projet «Gestion et la mise en valeur du castor au Témiscamingue»:

1. À s'assurer de la bonne réalisation du projet «Gestion et mise en valeur du castor au Témiscamingue» ;
2. À s'occuper de la gestion et de l'administration du projet ;
3. À réaliser le projet en conformité avec les lois et les règlements en application au Québec, du permis SEG et de faire rapport au MRNF relativement au permis SEG ;
4. À tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables au projet et à remettre les rapports et pièces justificatives si nécessaire à la «**MRCT**» tel que requis par cette dernière conformément au présent protocole ;
5. À remettre aux «**Parties**» un rapport d'avancement mensuel et un rapport annuel du projet à l'automne, incluant les statistiques relatives au projet tel que : le nombre de castors piégés, le nombre de démantèlements, les principales dépenses;
6. À garder 50% des revenus des peaux de castor vendues par le «**Trappeur**» et de mettre ces sommes disponibles pour le projet ;
7. Advenant un surplus, il sera conservé pour l'année suivante pour le projet et pour acheter et installer des dispositifs de prévention, de faire de l'éducation et de la formation relative au projet, et inventaire relatif au projet.
8. L'administration financière sera la suivante :
 - a. La «**SDT**» versera, quarante dollars par peaux de castors commercable (40\$/peaux de castors commercables ou 30\$/peaux de castors du 16 mai au 30 septembre), cinquante sous du kilomètre (0,50\$/km). La somme de quinze dollars de l'heure (15\$/h) sera versée pour le démantèlement manuel des ponceaux (doit fournir une photo avant et après les travaux) afin d'abaisser le



niveau d'eau graduellement ou tout autre travail connexe en accord avec
l'Association des trappeurs, le Bénéficiaire et la SDT.

Article 3 – Engagement des «Parties»

1. Les «Parties» doivent fournir selon le besoin, un extrait certifié conforme de la résolution autorisant les représentants des «Parties» à signer le présent protocole.
2. Sur les chemins visés par ce protocole les «Parties» acceptent:
 - a. De ne pas utiliser d'arme à feu pour le contrôle du castor et ce aussi pour leur sous-contractant sauf en cas de force majeure.
 - b. Que les communautés autochtones conservent les peaux et carcasses de castors piégés dans les portions convenues par leur communauté (voir carte en annexe A).

Article 4- Frais admissibles

Dépenses admissibles sont les :

1. Frais reliés à la capture;
2. Frais reliés à la prévention;
3. Frais reliés au travail manuel de démantèlement;
4. Frais reliés au remboursement des coûts associés aux déplacements;
5. Frais reliés à la gestion et l'administration;

Article 5 Durée de l'entente

1. La présente entente débute le 1^{er} mai 2008 et prend fin au 30 septembre 2008.
2. Une présentation du rapport final est prévue fin novembre 2008 avec toutes les parties présentes afin de faire une évaluation et de connaître l'appréciation de chacun concernant cette première saison.

Article 6- Interprétation

1. La présente entente est la seule qui existe entre les «Parties» concernant son objet et annule et a préséance sur toute autre entente, promesse verbale ou écrite qui a pu avoir lieu entre les «Parties» concernant le même objet;
2. Le défaut pour l'une des «Parties» d'exiger l'exécution d'une clause du présent contrat ne constitue pas une renonciation d'en exiger plus tard l'exécution ni l'application des autres obligations prévues au présent contrat;
3. Le présent protocole peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention;
4. Des addendum pourront être ajoutés au présent protocole quand les «parties» en conviendront, dans le but de bonifier et d'améliorer la réalisation du projet «Gestion et mise en valeur du castor au Témiscamingue»;
5. Les annexes font parties du présent protocole, le «Parties» en ayant pris connaissance et s'en déclarant satisfaisantes :
 - a. Plan de Gestion et de mise en valeur du castor version,



b. carte des chemins priorités pour ce projet,

Article 7-Signature

Les «**Parties**» reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du protocole d'entente et le signent de bonne foi ;

En foi de quoi, les «**Parties**» ont signé comme suit :

Pour la SDT à Ville-Marie,

Ce _____ jour de _____ 2008.

Guy Trépanier, Directeur général

Témoin

Pour la «**MRCT**» à Ville-Marie,

Ce _____ jour de _____ 2008.

Daniel Dufault, Coordonnateur

Témoin

Pour le «**MRNF**» à Ville-Marie,

Ce _____ jour de _____ 2008.

Daniel Jobidon, Chef de l'unité de gestion

Témoin

Pour le «**Bénéficiaire**» à Ville-Marie,

Ce _____ jour de _____ 2008.

André Reid, Directeur aménagement

Témoin

Pour le «**trappeur**» à Ville-Marie,

Ce _____ jour de _____ 2008.

Gérald Pétrin, Président

Témoin

Pour le «**Eagle Village**» à Ville-Marie,

Ce _____ jour de _____ 2008.



Larry Paul, Responsable foresterie

Témoign

Pour le «**Wolf Lake**» à Ville-Marie,

Ce _____ jour de _____ 2008.

Brenda St-Denis, Responsable foresterie

Témoign

Pour le «**Kitcisakik**» à Ville-Marie,

Ce _____ jour de _____ 2008.

Charles Papatie, Responsable foresterie

Témoign

DYWIDAG-SYSTEMS INTERNATIONAL

DYWIDAG-Systems International Ltd.

Federal ID 10153 5052

Payment Address: DSI MINING - ROUYN-NORANDA

Accounts: Ph 819 762 0901 Fax 819 797 1367

SALES ORDER CONFIRMATION

Invoice To: **Gérald Pétrin**
14 St-Isidore
Laverlochère

Sales Order No.
S025419

Date
04/11/11

Page
1

DUE DATE FOR PAYMENT: 04/11/11

Shipped To: **Gérald Pétrin**
14 St-Isidore
Laverlochère

From: **DSI MINING - ROUYN-NORAND**
154 14th STREET
ROUYN-NORANDA, PQ J9X 2J
CANADA

Ph: **819 762 0901**
Rep: **Jacques Dallaire**

Customer No. **C999999**
Your Order: **GERALD P**

Shipment No: **S025419-1**
Shipped by: **P/U**

Bill of Lading #

Terms: **PAYMENT IN ADV**

DSI Item No.	Description	Quantity	Shipment Date	Unit	Unit Price	Total Price
MW6510HG	5' X 10' WIRE MESH (4 X 4 #6) GALVANIZED Pascal va téléphoner avant de ramasser	100	04/29/11	SHEET	28.68	2,868.00

Payé par Chèque # 003
04/11/2011

Amount Subject to
Sales Tax
2,868.00

Amount Exempt
from Sales Tax
0.00

HST 372.84

Subtotal: 2,868.00
Invoice Discount: 0.00
Total Tax: 372.84

Total: 3,240.84

GOODS SUBJECT TO Dywidag Systems International, Canada, Ltd. TERMS AND CONDITIONS

(514) 253-6400

Client : c999

ASS. TRAPPEURS TÉMISCAMINGUE
GÉRALD PÉTRIN, PRÉS.
13-C ST-ISIDORE EST
LAVERLOCHÈRE, QUÉBEC
J0Z 2P0

Facture

2009-06-11

36932

Vendeur : Sylvie Racine
Termes : *****C.O.D.*****
Expédier :
Référence : Ass. Trappeurs du Témiscamingu
Commande : 35083

Expédier à :

ASS. TRAPPEURS TÉMISCAMINGUE
A/S GÉRALD PÉTRIN
13-C ST-ISIDORE EST
LAVERLOCHÈRE, QUÉBEC
J0Z 2P0
(819) 765-3571

No. item	Description	Comm	Fact	Qté B/O	Prix	Total	Tx
POT2U-12	Poteau en U de type 2 12 pieds	20	20		31,20	624,00	
TRAN	Frais de Transport Général	1	1		105,00	105,00	

pour le 12 juin 2009

via Thibodeau prépayé

par : Sylvie Racine
fax : 1-888-311-3401

*** nos prix sont valides pour une
période de 30 jours et cette commande
devra être payée en totalité avant la
livraison ***

par courriel : gpetrin@tlb.sympatico.ca

Sous-total : 729,00
Transport :

A) Inscrit : R123099707

T.P.S. : 36,45

B) Inscrit : 1003058332TQ001JZ

T.V.Q. : 57,41

TOTAL : 822,86